

## 56 - Assainissement - Convention avec la commune de Boussières

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : La commune de Boussières a modifié le fonctionnement de son réseau d'assainissement en 2014. Auparavant, cette dernière disposait de deux stations d'épuration :

- . une pour la partie haute de la commune (située chemin du Vigney) ;
- . une pour la partie basse de la commune, secteur des papeteries (située route de Thoraise).

En 2014, la station située chemin de Vigney a été transformée en déversoir d'orage, et l'ensemble de la commune (sauf le secteur des papeteries) a été raccordée, via un poste de refoulement (situé au lieu-dit «le Maroc») au Syndicat Intercommunal de Grandfontaine.

Ce syndicat rejette ses effluents dans le réseau bisontin. Ceux-ci sont alors traités à la station d'épuration de Port Douvot.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières par lesquelles le Département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon, assure :

- . l'entretien et l'exploitation du réseau d'assainissement de Boussières, y compris l'instruction des déclarations de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT)
- . l'entretien et l'exploitation des déversoirs d'orage de la commune de Boussières
- . l'assistance au pilotage de la station d'épuration communale des papeteries (l'entretien et l'exploitation étant à la charge de la commune via éventuellement le SIVOM).

Son entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Les recettes correspondantes seront prises en charge au budget annexe de l'Assainissement sur la ligne de crédit 70.7088.36200.

### Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et la commune de Boussières, relative à l'entretien et l'exploitation des installations d'assainissement de la commune de Boussières et à l'assistance au pilotage de la station d'épuration du secteur des Papeteries,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

**«M. LE MAIRE** : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.*